
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) BESSIN	Service	RT/DT Bessin
		Rédigé par	V. Letourneur
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CALVADOS	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 24 MAI 2018	Version	V2
		Visé par	M.Hagneré
	COMPTE-RENDU	Vérifié par	
		Approuvé par	G. Barron
		Date	25/05/2018
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Sous-Préfecture		

Le 24 mai 2018, à 18h00, une réunion publique de concertation s'est tenue à la salle Saint-Exupery de Ver-sur-mer, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Bessin, en présence d'environ 100 personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Monsieur Hagneré (responsable de la Délégation du Bessin) remercie monsieur le maire de Ver-sur-mer de son accueil dans la salle Saint-Exupery.

Il rappelle que les documents du PPRL peuvent être consultés dans les mairies, à la Direction Départementale des Territoires et de la mer du Calvados ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Calvados. Il indique que le public peut exprimer ses remarques ou interrogations sur les registres se trouvant dans les mairies concernées ou sur la messagerie électronique spécifique au PPRL.

Monsieur Barron (directeur adjoint à la DDTM14) introduit la réunion en rappelant que depuis la tempête Xynthia, le gouvernement a accéléré le processus en identifiant différents territoires prioritaires devant faire l'objet de l'élaboration d'un PPRL. Il rappelle que depuis 2011, les services de l'État ont tout d'abord conçu des cartes altimétriques des zones situées sous le niveau marin centennal, qui permettent d'identifier les secteurs potentiellement exposés à la submersion marine. La démarche d'élaboration du PPRL a ensuite été initiée.

Il informe que le PPRL, qui intègre les obligations que devront mettre en place les élus, devra être annexé aux PLU après son approbation qui le rendra opposable. Le PPRL constituera ainsi une servitude d'utilité publique.

*Une présentation de la démarche engagée est projetée et commentée par **monsieur Rossetti (bureau d'études Alp'Géorisques)**. Il rappelle les objectifs du PPRL et, par quels moyens il est élaboré tout en précisant que le PPRL ne constitue pas un projet de travaux de protection.*

Monsieur Rossetti présente, à titre d'exemple, une cartographie de l'évolution de l'urbanisation sur les communes de Meuvaines et Courseulles qui permet de constater que, depuis 1860, certaines communes se sont développées dans les zones basses tandis que d'autres ont limité ce développement.

Une participante exprime le souhait de disposer des cartes d'évolution de l'urbanisation.

Monsieur Rossetti précise que ces cartes figurent dans le rapport du PPRL.

Monsieur Collard intervient en indiquant que selon lui, le SHOM n'affiche pas, sur son site internet, la même donnée (niveau extrême de pleine mer) à Ver-sur-mer que celle figurant sur la présentation. Il précise que le SHOM indique 4,10m contre 4,35m sur la présentation.

Monsieur Rossetti répond que ce point sera vérifié.

Monsieur Collard critique la façon forfaitaire dont est pris en compte le réchauffement climatique qu'il estime, s'appuyant sur des articles de presse, être différent selon les secteurs.

Monsieur Roy (Président de l'ASA Ver-Meuvoines) demande des explications sur la notion d'événement centennal.

Monsieur Rossetti répond que c'est un événement qui a une chance sur 100 de se produire chaque année soit une probabilité de 63 % de chance de l'observer en un siècle.

Monsieur Roy demande comment un PPRL peut être appliqué fin 2018 alors que le « Gemapien » a encore 2 ans pour réfléchir.

Monsieur Barron répond que la démarche PPRL a commencé en 2011 alors que la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est très récente. Lorsque les « Gémapiens » vont se mettre en place, le PPRL est susceptible d'être révisé pour intégrer leurs choix.

Monsieur Barron précise que le plus grand risque est de ne rien faire. L'enjeu humain dans cette démarche est très important. Il faut éviter d'accroître la vulnérabilité et protéger les populations, en faisant le lien avec les plans communaux de sauvegarde.

Monsieur Roy indique que selon lui, le Plan Communal de Sauvegarde de Ver-sur-Mer a été mis en place efficacement lors des tempêtes de début d'année (Eléonor).

Monsieur Boutot (ASA de Saint-Côme de Fresné) demande si les études de danger ont été prises en compte.

Monsieur Barron indique que les études de danger ne peuvent être prises en compte que si elles ont été finalisées et validées par la DREAL. Il est rappelé que ces études de dangers auraient du être remises en décembre 2014, il n'est donc pas possible de continuer à attendre leur aboutissement.

Un conseiller municipal de Bernières, indique être excédé par le déroulement de la réunion (présentation constamment interrompue par l'opposition de l'ASA de Ver-sur-mer) et quitte la salle.

Un architecte de Bayeux, indique qu'il estime que les conclusions de l'État sont alarmistes et qu'en tant que professionnel, il a de nombreux projets bloqués (Tracy, Asnelles,...) malgré des études contradictoires.

Monsieur Langlais (ASA Ver-Meuvoines) trouve dommage qu'il n'y ait pas de passerelle entre l'étude de danger et le PPRL.

Monsieur Barron rappelle que les études de danger auraient du être produites depuis plusieurs années. Néanmoins, lorsqu'elles seront disponibles et après l'avis de la DREAL, il sera possible de faire évoluer le PPRL pour intégrer de nouvelles données, notamment celles issues des études de danger.

Présentation de la phase réglementaire par **Madame Letourneur** (délégation du Bessin), zonages et règlements associés.

Monsieur Hagneré présente les cartes commune par commune.

Une participante s'inquiète de l'impact du PPRL sur la valeur des biens immobiliers.

Monsieur Hagneré indique que le PPRL n'a pas créé le risque qui était déjà existant et identifié par les cartes des zones sous le niveau marin et par les cartes d'aléas. Il complète en indiquant que le risque n'est qu'une des composantes de la valeur d'un bien qui est liée à différents paramètres (secteur, environnement, qualité du bien,...).

Monsieur Collard demande s'il y aura des dommages et intérêts pour les préjudices des terrains devenus inconstructibles, estimant que l'État a permis des constructions dans des zones dangereuses.

Monsieur Barron indique que les propriétaires des biens pourront continuer de garder l'usage de leur propriété et que dans ce cas, la notion de préjudice n'apparaît pas avérée.

Monsieur le maire de Meuvaines conteste la réponse de Monsieur Barron sur l'évolution du PPRL. Il indique penser que le PPRL sera non évolutif et cite l'exemple d'un terrain qui était classé, par la DREAL, en zone inondable par débordement de nappe et dont les futurs acquéreurs n'ont pas donné suite.

Monsieur Collard remet en cause la méthode d'élaboration du PPRL en précisant que les versions ont changé alors que le danger n'a pas changé.

Monsieur Barron précise que le processus de concertation vise bien à recueillir les avis pour, si de nouvelles données pertinentes étaient disponibles par la suite, faire évoluer le projet. C'est cette démarche qui sera conduite pour le PpmultiRisques de la basse vallée de l'Orne.

Monsieur Roy s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à son mail du 15 février suite au comité de pilotage (COFIL). Il précise qu'un permis de construire lui a été refusé pour construire une chambre en extension mais, qu'il a réalisé les travaux malgré cela.

Monsieur Collard affirmant qu'il y a moins de tempêtes et une évolution des niveaux peu fiable, se demande comment peut-on faire des cartes de zonage sur des données incertaines ?

Monsieur le maire de Graye sur mer indique que la Seules a des digues fragiles présentant des dégradations notamment dues à la faune locale. Il précise que des renforts en palplanches et des enrochements ont permis de conforter certaines parties des digues.

Il critique la méthode utilisée par le conseil départemental pour désensabler le port de Courseulles, qui consiste, lors des grandes marées, à maintenir, à marée haute, les portes des écluses fermées pour utiliser un effet de chasse à la marée basse. Il estime que cette méthode entraîne des dégradations des digues mises en charge.

Il fait également part du problème de la grange aux dîmes située en bande de précaution du PPRL, qui ne peut ainsi être transformée en salle de réception.

Monsieur Barron indique que la transformation d'une structure en établissement recevant du public doit répondre à de nombreuses réglementations (incendie, accessibilité,...).

Monsieur Barron précise qu'il est disponible pour recevoir les maires pour avis et échange avant l'enquête publique.

Un habitant demande dans quelle mesure une zone refuge est obligatoire et des explications sur les travaux à hauteur de 10 % de la valeur vénale de la maison.

Monsieur Hagneré précise que cette obligation de zone refuge est surtout liée aux constructions de plain pied. Il complète en indiquant que les 10 % de la valeur vénale sont établis à

partir de l'estimation de la valeur du bien et que les travaux de protection ne peuvent pas être imposés au-delà de ce montant.

Un habitant demande qui payera l'état des lieux imposé par le règlement ?

Monsieur Hagneré précise que le règlement n'impose pas mais, qu'il s'agit d'une recommandation de réaliser, préalablement à tous travaux, un état des lieux pour analyser la vulnérabilité du bien.

Madame André (Adjointe au maire de Ver sur mer) demande pourquoi ne pas attendre une année supplémentaire afin que les « gémapiens » aient le temps de prendre leurs décisions.

Monsieur Barron conclut la réunion en précisant que les documents ainsi que le diaporama seront transmis à chaque élu, l'objectif de cette réunion étant un contact, des échanges pour continuer la discussion.

Il poursuit en rappelant que l'élaboration du PPRL s'inscrit dans une démarche nationale mais, avec une concertation locale, une enquête publique et au final un arrêté d'approbation, pris par le Préfet. Cet arrêté peut être susceptible de faire l'objet d'un recours car c'est un document de servitudes donc créateur de droits. La phase enquête publique est prévue en septembre, préalablement à l'approbation du projet envisagée fin 2018.

La réunion publique s'est achevée à 21h15.

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron